



Procès-verbal du Conseil communautaire

Séance du 08 février 2022 – Salle des Fêtes, Musièges – 20h00

Membres présents :

Anglefort :	F. Aurelle	Droisy :	J.P. Forestier
Bassy :	R. Poncet	Éloïse :	D. Clerc
Challonges :	S. Colas	Franclens :	J.L. Magnin
Chaumont :	A.G. Chatagnat	Frangy :	B. Revillon, D. Banant, S. Berthod-Roupioz
Chavannaz :		Marlioz :	V. Dutoit, M.-C. Glandut
Chêne-en-Semine :	P. Rannard	Menthonnex-sous-C. :	F. Pozzo
Chessenaz :	P. Jacqueson	Minzier :	J. Courlet, C. Etori
Chilly :	E. Georges	Musièges :	P. Coulloux
Clarafond-Arcine :	S. Taragon, H. Bouëdec	Saint-Germain-sur-R. :	
Clermont :		Seyssel 01 :	M. Botteri
Contamine-Sarzin :	G. Canicatti	Seyssel 74 :	C. Duvernois
Corbonod :	P. Chapel, S. Tasset	Usinens :	F. Sève
Desingy :		Vanzy :	J.Y. Mâchard

Membres représentés par leur suppléant : A. Lambert par D. Rey ; C. Vermelle par D. Thévenet.

Pouvoir : C. Breton à D. Banant.

Membres excusés : A. Bouchet, A. Camp, G. Lambert, B. Thiboud, C. Vermelle.

Membres absents : G. Callet, L. Cocatrix, C. Guiseppin, G. Pilloux.

Secrétaire de séance : P. Coulloux.

Quorum : 30 Conseillers membres sur 39, soit 77 % → Le quorum est atteint.

Désignation d'un secrétaire de séance :

Pascal COULLOUX est désigné Secrétaire de séance.

Adoption du compte-rendu du Conseil communautaire du 11 janvier 2022 :

Le Président demande si les Conseillers communautaires ont des remarques à formuler sur le dernier compte-rendu du Conseil communautaire du 11 janvier 2022. Aucune remarque n'est formulée. Les membres du Conseil communautaire adoptent le compte-rendu du 11 janvier 2022.

Rapports inscrits au Conseil communautaire :

Le Président présente les rapports inscrits au Conseil communautaire.

- Ressources Humaines :
 - 1 – Rapport 2021 d'égalité entre femmes et hommes et plan d'actions 2021-2023
 - 2 – Contrats d'assurance des risques statutaires
- Social - Enfance – Jeunesse :
 - 3 – Attribution d'une concession de service public pour la gestion du centre de loisirs de Seyssel Ain avec l'association Familles Rurales.

Le Président précise que, compte tenu de l'indisponibilité de M. Patrick CHAPEL, présent toutefois en visioconférence, le point sur le rapport femmes-hommes sera reporté au mois de mars. Il indique que celui sur les contrats d'assurance des risques statutaire ne peut pas l'être pour des raisons de délais et qu'il en sera lui-même le rapporteur.

Compte-rendu des décisions prises :

Le Président présente les décisions prises par lui-même :

- Décision modificative pour le lancement d'un marché conjoint avec la commune de Minzier pour des travaux de construction d'un multi-accueil et d'une salle des associations à Minzier

Le Président présente les décisions prises par le Bureau :

- Avenant n°2 à la convention du bar de la piscine de la Semine,
- Convention de déneigement par les services techniques de la Communauté de Communes Usse et Rhône à la Commune de Corbonod,
- Convention de déneigement par les services techniques de la commune de Chêne-en-Semine sur le site de la croisée à la CC Usse et Rhône.

Jean-Louis MAGNIN dit que l'écart était très important entre les versements de loyer du snack de la piscine de la Semine avec ceux perçus par l'auberge de Sur Lyand et du snack de la base de loisirs de Seyssel, avec des conditions de travail très différentes. Il souligne qu'il a donc été décidé de réduire le loyer de la buvette de la piscine de 1 350 à 250 € par mois. Jean-Louis MAGNIN ajoute qu'il ne s'agit que d'une buvette et qu'il n'y a pas de restauration possible.

Jean-Louis MAGNIN donne des précisions concernant la convention de déneigement avec la Commune de Corbonod. Il dit que cette organisation a été actée pour répondre aux problèmes de manque de personnel. Aussi, le personnel de Corbonod, en cas de précipitations neigeuses, pourront être sur les pistes de la station nordique et les agents des services techniques de la CC Usse et Rhône pourront déneiger le chef-lieu et le village de Gignez à Corbonod.

Rapports¹ soumis à délibérations

Ressources Humaines

Rapporteur : Paul RANNARD

Rapport n°1 : Contrats d'assurance des risques statutaires

Monsieur le Vice-Président délégué à l'administration générale et aux ressources humaines expose aux membres de l'Assemblée que le CDG74 a mis en place, depuis plusieurs années, un service facultatif d'assurance des risques statutaires du personnel.

Considérant :

- l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au CDG74 le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le CDG74 peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité.

¹ Les rapports présentés servent de base aux délibérations adoptées pendant le Conseil communautaire. Les rapports sont le corps de texte des délibérations.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE :

La Communauté de Communes Usse et Rhône charge le CDG74 :

- d'être pris en compte parmi les potentiels futurs adhérents au contrat groupe dans le cadre du dossier de consultation ;
- de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées ;

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident de service & maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie & maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2023.

Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT (avec le pouvoir de Carole BRETON), Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Michel BOTTERI, Hervé BOUÉDEC, Gorges CANICATTI, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Pascal COULLOUX, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Carole ETTORI, Jean-Paul FORESTIER, Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Philippe JACQUESON, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Florence POZZO, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, Dominique REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Sandrine TASSET, Dominique THEVENET. (31)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Social - Enfance - Jeunesse

Rapporteur : André-Gilles CHATAGNAT

Rapport n°2 : Attribution d'une concession de service public pour la gestion du centre de loisirs de Seyssel Ain avec l'association Familles Rurales.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Usse et Rhône et notamment son article 6-7-2,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et plus particulièrement les articles L1411-1, L1411-4 et suivants,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°CC 193/2021 du 14 décembre 2021 portant sur la délégation de service publics pour la gestion du centre de loisirs de Seyssel Ain.

Considérant que pour assurer la gestion du centre de loisirs de Seyssel Ain, l'association Familles Rurales de l'Ain a été retenue dans le cadre d'une délégation de services publics (DSP).

Le Vice-président donne lecture d'une convention association la CC Usse et Rhône avec Familles Rurales de l'Ain pour assurer la DSP dans le cadre de la gestion du centre de loisirs.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

AUTORISANT le Président à signer la convention de délégation de services publics avec l'association Familles Rurales de l'Ain, pour la gestion du centre de loisirs de Seyssel Ain.

NOTIFIANT la présente délibération :

- À l'association Familles Rurales de l'Ain,
- Au Centre des finances publiques de Rumilly.

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT (avec le pouvoir de Carole BRETON), Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Michel BOTTERI, Hervé BOUÉDEC, Gorges CANICATTI, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Pascal COULLOUX, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Carole ETTORI, Jean-Paul FORESTIER, Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Philippe JACQUESON, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Florence POZZO, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, Dominique REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Sandrine TASSET, Dominique THEVENET. (31)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Questions diverses

Travaux du bâtiment de la base de loisirs de Seyssel :

Jean-Louis MAGNIN fait état de l'avancement des travaux pour la construction du bâtiment de la base de loisirs de Seyssel, il se réjouit que ceux-ci se déroulent comme convenu.

Extension de la ZAC 3 de la Semine :

Paul RANNARD fait état de l'avancement des travaux de compensation des zones humides, de défrichage et de viabilisation qui débiteront lorsque le diagnostic archéologique sera terminé.

Projet de station-service de carburants dans la ZAE des Bonnets :

Pascal COULLOUX présente le projet et revient sur l'historique d'un projet d'implantation d'une station-service de carburants à l'entrée de la ZAE des Bonnets. Il s'étonne de la position défavorable de la CC Usse et Rhône. Paul RANNARD précise que la CC Usse et Rhône n'est pas opposée à une station-service dans la ZAE des Bonnets mais estime que l'emplacement n'est pas approprié du fait du trafic déjà important et de l'emplacement trop contraint, que le Département n'a pas pris position. Il propose de la faire plus loin dans le délaissé. Pascal COULLOUX indique que c'est pour du service à la population et que cela ne lui fait de souci que celle-ci se fasse ou pas. Il propose que la Commune de Musièges l'aménage et la mette à disposition si la Communauté de Communes est d'accord. Paul RANNARD propose le terrain au cœur de la ZAE qui est encore libre pour que les camions entrent et sortent directement sans faire de demi-tour. Pascal COULLOUX indique que ce terrain n'est pas disponible car le propriétaire ne le vendra pas. Bernard REVILLON propose de faire des parkings le long de la ZAE et que le Netto fasse la station au sein de sa parcelle. Paul RANNARD demande ce qu'il en est du terrain vierge à côté du rond-point. Pascal COULLOUX dit que cette solution est envisageable mais que le terrain est classé en zone agricole au PLUi. Bernard REVILLON dit que ce terrain sera constructible un jour. Michel BOTTERI estime qu'il manque des stations-services en France car pas ou peu accessibles mais qu'il faut bien voir les aspects techniques et de sécurité. Paul RANNARD estime qu'il faut voir sur place pour que le trafic traverse la ZAE et sortent de l'autre côté. Emmanuel GEORGES propose le terrain à l'entrée de la ZAE du Vieux-Moulin. Paul RANNARD et Pascal COULLOUX s'accordent pour poursuivre les réflexions à ce sujet.

Les membres du Conseil communautaire approuvent la poursuite des discussions.

Station d'épuration de Marlioz-Contamine-Sarzin :

Paul RANNARD indique que les travaux prennent fin à la station d'épuration de Marlioz-Contamine-Sarzin et que celle-ci sera en service en juin 2022.

Levée de séance et signatures

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant formulée, le Président lève la séance publique à 20h40.

Le secrétaire de séance,
Pascal COULLOUX



Le Président,
Paul RANNARD

